

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des transports et de l'environnement

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 69 – Loi modifiant le
Code de la sécurité routière concernant les écoles de
conduite
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 946-20091127

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2009	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
REMARQUES FINALES	2

ANNEXE

I. Amendements adoptés

Séance du jeudi 26 novembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 69 – Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant les écoles de conduite (Ordre de l'Assemblée le 19 novembre 2009)

Membres présents :

M^{me} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

M. Bergeron (Verchères), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports en remplacement de M. McKay (L'Assomption)

M^{me} Boulet (Laviolette), ministre des Transports

M. Carrière (Chapleau)

M. Diamond (Maskinongé)

M. Huot (Vanier)

M. Reid (Orford)

M. Villeneuve (Berthier)

Autre participant :

M. Alain Colletette, directeur des communications à la sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 36, M^{me} L'Écuyer (Pontiac) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Boulet (Laviolette) et M. Bergeron (Verchères) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Collerette de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2.

Article 3 : M^{me} Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 2 suspendue précédemment.

Article 2 (suite) : M^{me} Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

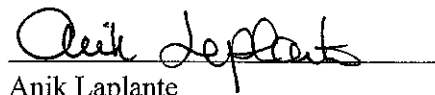
REMARQUES FINALES

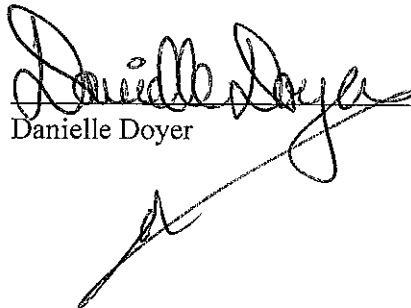
M. Bergeron (Verchères) et M^{me} Boulet (Laviolette) font des remarques finales.

À 12 h 22, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,


Anik Laplante


Danielle Doyer

AL/sl

Québec, le 26 novembre 2009

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art. 3

PROJET DE LOI N° 69

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE CONCERNANT LES ÉCOLES DE CONDUITE

AMENDEMENT

ARTICLE 3 (660 CSR)

À l'article 3, remplacer le paragraphe 1° par le suivant :

« 1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« 660. Le pouvoir de reconnaître de nouvelles écoles de conduite par un organisme agréé en vertu de l'article 62 est suspendu. Cette suspension prend fin à l'expiration d'une période d'un an à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'obligation établie en vertu de l'article 66.1, édicté par l'article 11 du chapitre 40 des lois de 2007, d'avoir suivi avec succès un cours de conduite. ». ».

Adopté-

ce

Am 2
Arta

PROJET DE LOI N° 69

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE CONCERNANT LES
ÉCOLES DE CONDUITE

AMENDEMENT

À l'article 2 modifiant l'article 46.1 de ce code,
supprimer ce qui suit: «, autre qu'une
motocyclette ou qu'un cyclomoteur».

Adopté